

Le projet de loi Macron : Une étape décisive pour répondre aux exigences patronales et consacrer plus de 10 ans de reculs sociaux

Le projet de loi Macron comme la négociation en cours « sur la qualité et l'efficacité du dialogue social et l'amélioration de la représentation des salariés » s'inscrit dans la logique de déconstruction du socle social.



Le patronat veut pouvoir déplacer, licencier, congédier à sa guise les salariés sans rendre compte à personne et sans aucune contrainte. Ainsi, sont attaquées les prérogatives des comités d'entreprise (CE) qui ont perdu leur droit de véto ; celles des inspecteurs du travail qui ont subi des réformes amoindrissant leurs missions, leur pouvoir d'intervention et leur indépendance. Le patronat veut pouvoir dégrader la santé des salariés sans que le CHSCT, la médecine du travail ou la justice puissent l'obliger à répondre à ses obligations légales en matière de santé et fassent obstacle aux organisations du travail de plus en plus inhumaines. Avec l'Accord National Interprofessionnel de janvier 2013, une nouvelle étape a été franchie et c'est désormais la feuille de route du Medef qui est négociée.

1) La démocratie sociale et les droits des salariés sont attaqués

Les droits des salariés sont malmenés partout mais le patronat ne veut plus courir le risque d'être sanctionné pour des atteintes au droit social. Le projet de loi Macron répond donc à cet objectif :

- Affaiblir la légitimité des prud'hommes en instaurant une désignation des conseillers et en augmentant le pouvoir des juges départiteurs.
- Donner l'impunité à l'employeur sur les délits d'entrave en les affranchissant de peines de prison.
- Renvoyer les litiges liés aux élections réglés jusque là par les inspections du travail, au tribunal d'instance.

Les instances représentatives du personnel, déjà affaiblies par des décrets et des lois successives, seraient encore attaquées si la négociation « sur la qualité et l'efficacité du dialogue social et l'amélioration de la représentation des salariés » aboutit à un accord puis une loi :

- Instance unique de représentation.
- Nouvelles réduction des droits à expertise (coûts en partie supportée par le CE, délais encore restreints.
- Réduction du nombre d'élus notamment pour les Délégués du Personnel (DP) de proximité.
- Dans les entreprises à établissement multiples, disparition des CHSCT et DP de proximité.
- Remise en cause des seuils sociaux pour l'obligation de mise en place des instances représentatives du personnel.
- Les CHSCT seraient tenus par des accords pour établir l'ordre du jour et perdraient l'autonomie des délibérations.



2) La protection sociale et les garanties collectives

Le patronat a obtenu des allègements de charges qui amputent d'autant le budget de la protection sociale; cette amputation se double d'un recul des garanties collectives : licenciement, retraite, impôt, médecine du travail, inspection du travail, le projet de loi Macron s'attaque à tous les piliers des garanties sociales. Il entend réformer la médecine du travail, supprimer (à la place d'assouplir) les contrôles sur les licenciements par

petits groupes, réduire le périmètre des reclassements, permettre à l'employeur de fixer unilatéralement l'ordre des licenciements, alléger la fiscalité sur l'actionnariat, favoriser la retraite par capitalisation en développant le Plan d'Épargne Collective. Afin de donner moins de contraintes aux entreprises, il assouplit les règles environnementales et les conditions d'applications de préventions des risques technologiques.

3) Temps de travail

Le temps de travail a connu un abaissement de sa durée à 35 heures par les lois de 1998 et 2000. Depuis, le patronat n'a eu de cesse de remettre en cause les 35 heures et de nombreuses dérogations ont assoupli les normes du temps de travail avec de multiples facilités au recours d'heures supplémentaires, la journée de travail gratuite au titre de la « solidarité », l'introduction d'un forfait jour et une forte modération de la politique salariale. Mais le projet de loi Macron franchit un nouveau cap en s'attaquant au repos dominical et au travail de nuit :

Passage de 5 à 12 dimanches dans le commerce hors alimentaire, extension du travail du dimanche à de nouvelles zones et d'autres secteurs d'activités, déclenchement des heures de nuit repoussé de 21h à 24h heures pour les commerces de détail. La négociation en cours sur le dialogue social rajouterait la possibilité de recourir aux accords de remises en cause du temps de travail et des salaires même si le carnet de commande ne le justifie pas.



4) Justice sociale

Dans le même temps où la démocratie sociale est attaquée, la répression syndicale progresse et les différentes lois ont durci le droit des salariés tout en assouplissant celui des employeurs, le projet de loi Macron veut aller plus loin et prévoit :

- L'interdiction d'activité syndicale pour les conseillers prud'hommes,

- La représentation obligatoire par un avocat en cour d'appel en matière prud'homale.
- Une nouvelle organisation de l'inspection du travail visant à donner moins de moyens
- La mise en place d'une transaction pénale permettant à l'employeur d'échapper aux sanctions pénales et à la récidive ;
- La dépénalisation de l'entrave faite par l'employeur

5) Services publics

De la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) à la Modernisation de l'Action Publique (MAP), pour répondre aux injonctions européenne, les services publics sont saccagés. Leurs missions sont oubliées au profit des critères de rentabilité inspirés des grands groupes du privé. Le projet de loi Macron qui prévoit de nouvelles privatisations (permis de conduire PL, transport non urbain)

.et des déréglementations doublées d'une nouvelle réforme de l'état et du troisième volet de la réforme territoriale finirait la casse du service public.

